

Commune de Caromb (Vaucluse)

Arrondissement de Carpentras

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2018

**Délibération du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 6 FEVRIER 2018 – 2018/03**

**POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROMB CONCERNANT LE PROJET DE DE  
PLATEFORME DE BROUAGE ET DE CONCASSAGE DE DECHETS INERTES SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAL**

L'an deux mille Dix Huit, le Mardi Six Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire.

**Date de convocation** : 31 janvier 2018

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (20) M. Léopold MEYNAUD, M. André SIGNOURET. Mme Danielle MICHEL. Mme PASCAL-MOUSSELLARD Hélène. M. Jean-Claude ALLEGRE. M. Jean-Claude FREYCHET. Mme Christine TRAMIER. Mme Danielle RIPERT. M. Daniel FAVETIER. M. Joaquim BRUNET. M. Jean-Marie LEFRANCQ. Mme Marie-Andrée CARRASCO, Mme Véronique ALBAN. Mme Sophie GRETER. M. Pierre ABATE. Mme Marie-Pierre CARINI. M. Christian MORARD. M. Olivier METZGER. Mme Leila SARRAZIT. M. Pierre VALLET

**Absents ayant donné procuration (2)** : Mme Valérie MICHELIER (procuration à M. METZGER). M. Gérard MARCELLIN (procuration à M. MORARD)

**Absents ( 1 )** : Mme Claire PHILIPPE

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre CARINI

**Assistait également à la réunion** : Mme Laurence BIGOTTE, Directrice Générale des Services

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les conseils communautaires des 19/06/17 et 09/10/17 où a été décidé la création d'un centre d'enfouissement, de broyage et de concassage,

Considérant qu'à l'issue du conseil communautaire du 19/06/17 (Procès-verbal page 29, point n° 23) « le président considère que **l'avis du maire de la commune doit être prépondérant** »

Considérant qu'en décembre 2016, suite à la présentation de son projet par l'opérateur, la commune a transmis un avis défavorable,

Considérant le coût de 400 000€ destinés à l'amélioration de la route permettant de se rendre à la future plateforme de broyage et de concassage de déchets inertes alors que la société gérante du site ne déboursa que 1 500€ par an de location annuelle du terrain utile à l'exploitation,

Considérant le nombre de véhicules attendus et les nuisances dues à ce trafic : bruit et poussière,

Considérant la génération de bruit et poussière du concassage proprement dit à la proximité immédiate de la centrale photovoltaïque,

Considérant la volonté de prôner la volonté d'une politique environnementale cohérente,

La commune de Caromb PREND ACTE que son conseil municipal s'oppose au projet de plateforme de broyage et de concassage de déchets inertes de la CoVe sur son territoire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

### **DECIDE**

- **DE SE PRONONCER** contre le projet de plateforme de broyage et de concassage de déchets inertes

- **DE DEMANDER** à la CoVe, initiatrice du projet, d'annuler le futur chantier de la plateforme de broyage et de concassage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Caromb,

La présente délibération, diffusée sur le site internet de Caromb et dans le JDC, sera transmise à la CoVe et à Monsieur Nicolas HULOT, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (1 abstention Daniel FAVETIER)**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour expédition certifiée conforme,

à Caromb, transmise le 8 Février 2018

Le Maire,  
Léopold MEYNAUD



*En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.*